



FRONT POLISARIO

Représentation pour la Suisse et les Nations unies

Rue de Vermont 9, 1202 Genève
tel/fax ++41(0)22 740 34 39 . e-mail : [polisario .swiss@bluewin.ch](mailto:polisario.swiss@bluewin.ch)

SAHARA OCCIDENTAL :

La torture et les disparitions forcées restent une pratique courante

Rapport présenté aux principaux Détenteurs de mandats dans le cadre de l'adoption du rapport sur le Maroc après son examen par le Conseil

16 avril 2008

1- Introduction :

Le manque de détermination concrète de la part de l'ONU pour faire respecter dans l'esprit et à la lettre ses résolutions, notamment un référendum d'autodétermination libre et juste qui doit permettre au peuple sahraoui de choisir son destin, incite le Maroc à intensifier, encore davantage, sa politique continue de répression et à procéder à des vagues d'arrestations, suivies de détentions arbitraires et de procès expéditifs, prononçant des peines extrêmement lourdes aux accusés dont le seul tort est de manifester leur soutien à l'indépendance de leur pays.

La situation des droits de l'homme dans les territoires occupés du Sahara Occidental ne cesse de se détériorer ces dernières années, et plusieurs organisations de défense des droits de l'homme l'ont dénoncée à maintes reprises. Le drame est que le rythme des violations des droits de l'homme augmente avec le temps : pratique systématique de la torture, arrestations arbitraires, restrictions strictes des libertés civiles élémentaires, notamment de la liberté d'expression, de réunion, d'association, de circulation....

Et comme l'a souligné le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, le 08 avril, jour de l'examen du Maroc, « la majorité des cas des disparitions portés à l'attention du gouvernement marocain concernait des personnes qui auraient disparu parce qu'elles mêmes ou leurs proches étaient connus comme partisans du Front POLISARIO ».

2- Les Détentions arbitraires :

Dans les recommandations contenues dans son rapport de mission du 16 mai et du 19 juin 2006, la Mission du Haut Commissariat aux droits de l'homme au Sahara Occidental et dans les Campements de réfugiés sahraouis affirme, entre autre, que :

1. *“ ...The right to self- determination for the people of Western Sahara must be ensured and implemented without any further delay...almost all human rights violations and concerns with regard to the people of Western Sahara ...stem from the non implementation of this fundamental human right..”*
2. *“...The efforts by the international community through the security Council and the Secretary-General ..should be fully supported and upheld...”*
3. *“Closer monitoring of the human rights situation both in Western Sahara and in the refugee camps in Tindouf is indispensable. The United should explore with all relevant actors the best way to ensure adequate and continuous monitoring of the human rights...”*

4. *“...Ultimately, the rights of the people of Western Sahara will be best served by enhancing this cooperation on the basis of continuous human rights monitoring..”*

Presque deux ans après, le Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme n'a toujours pas rendu public son rapport, ni mis en application ses recommandations, ce qui ne fait que contribuer à perpétuer le cycle de violence en préservant et en renforçant les auteurs des violations des droits de l'homme. L'impunité, et c'est là un fait, encourage la reproduction chronique des violations des droits de l'homme.

La libération, le 04 mars 2008 des deux policiers marocains, Abderrahim Issaoui et Moustapha Rochdi qui avaient assassiné en 2005 le jeune sahraoui, Hamdi Lembarki lors d'une manifestation pacifique à El Ayoun et ce, après avoir purgé 2 des 10 ans requis au tribunal en est la parfaite illustration.

2.1. Pour avoir rencontré la mission du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, les défenseurs sahraouis dont les noms suivent ont été arbitrairement incarcérés et condamnés de lourdes peines de prison :

- **Brahim Sabbar**, 50 ans, père de 3 enfants, ex disparu pendant 10 ans, Président de l'Association Sahraouie des Victimes de Violations Grave des Droits de l'Homme commise par l'Etat du Maroc (ASVDH), condamné à 3 ans de prison ferme, détenu à la prison civile d'El Ayoun, n° d'écrou 27349
- **Heddi Mahmoud El Keinan**, ex-prisonnier politique, membre du Comité pour l'autodétermination, condamné à 3 ans de prison ferme, détenu à la prison civile d'El Ayoun n° d'écrou 27347
- **El Loueli Amidan**, ex-prisonnier politique, membre du Collectif des Défenseurs Sahraouis des Droits de l'Homme (CODESA), condamné à 5 ans de prison ferme, détenu à la prison civile d'El Ayoun puis transféré, le 21 septembre 2007 à la prison agricole de Taroudant à l'intérieur du Maroc
- **Mohamed Tahlil**, ex-prisonnier politique, Président de l'Association Sahraouie des Victimes de Violations Grave des Droits de l'Homme commise par l'Etat du Maroc (ASVDH), section Boujdour, condamné à 2ans de prison ferme,
- **El Hafed Toubali**, ex-prisonnier politique, condamné à 3 ans de prison ferme à la prison civile d'El Ayoun , n° d'écrou 27 355

- **Yahya Mohamed Hafed Azza**, 42 ans, père de 3 enfants, ex-disparu, membre du CODESA, n° d'écrou 29 419
- **Bellahi Seddigh**, 50 ans, père de 2 enfants, ex-disparu, condamné à 1 an de prison ferme à la prison civile d'El Ayoun

2.2. Suite aux manifestations pacifiques du 21 mai 2005 réclamant le droit à l'autodétermination du peuple sahraoui, les personnes dont les noms suivent ont été arbitrairement emprisonnées :

- Hassan Abdollahi, arrêté à El Ayoun le 15/02/06, condamné à 6 ans de prison ferme, détenu à Agadir puis transféré à la prison d'Ait Melloul
- Hamdi Lebyad, arrêté à Assa, sud du Maroc, le 15 avril 2006, condamné à 3 ans de prison ferme, détenu à Agadir, transféré à la prison de Tiznit
- Naji Bachir, arrêté à Assa, sud du Maroc, le 15 avril 2006, condamné à 3 ans de prison ferme, détenu à Agadir, transféré à la prison de Tiznit
- Mohamed Tamek, arrêté à Assa, sud du Maroc, le 15 avril 2006, condamné à 3 ans de prison ferme, détenu à Agadir, transféré à la prison de Tiznit
- Idriss Mansouri, arrêté à Assa, sud du Maroc, le 15 avril 2006, condamné à 3 ans de prison ferme, détenu à Agadir, transféré à la prison de Tiznit. Toutes ces personnes ont été violemment torturées lors de leur transfert de la prison civile de Ain Zegane à la prison locale de Tiznit par les fonctionnaires des prisons sus-citées.
- El Gasmi Mohamed Lehbib, arrêté à Smara, le 20 juin 2007, condamné à 3 ans de prison ferme, détenu à la prison civile d'El Ayoun, n° d'écrou 23754
- Hmeidat Mohamed Salem, arrêté le 20 juin 2007 à Smara, condamné à 3 ans de prison ferme, détenu à la prison civile d'El Ayoun, n° d'écrou 27356
- Belyazid Moulay Omar, arrêté à Smara le 12 juillet 2006, condamné à 2 ans de prison ferme, détenu à la prison civile d'El Ayoun,
- Benallal Cheikh Dedah, arrêté à Smara le 12 juillet 2006, condamné à 2 ans de prison ferme, détenu à la prison civile d'El Ayoun, n° d'écrou 27446
- Zougham Ghali, arrêté à Smara le 12 juillet 2006, condamné à 2 ans de prison ferme, détenu à la prison civile d'El Ayoun, n° d'écrou 27448
- Daida Abdeslam. Arrêté le 18 juillet 2006 à Smara, condamné à 2 ans ½ de prison ferme, détenu à la prison civile d'El Ayoun, n° d'écrou 27478
- Bahaha Mohamed Salem, arrêté le 18 juillet 2006 à Smara, condamné à 2 ans et ½ détenu à la prison civile d'El Ayoun, n° d'écrou 27477
- Mouloud Moustapha El haj, arrêté à Smara le 18 juillet 2006, condamné à 2 ans et ½, détenu à la prison civile d'El Ayoun, n° d'écrou 27476

- Ejadi El Houcine, arrêté à Goulimine en novembre 2006, condamné à 2 ans à Agadir, détenu à Tiznit
- Bachri Bentaleb, arrêté le 22 décembre 2006, condamné à 5 ans de prison ferme, détenu à la prison civile d'El Ayoun
- Barkouk Ahmed Mohamed Ahmed, arrêté le 26 juin 2006 à Smara, détenu à la prison civile d'El Aiun et condamné à 1 an de prison ferme
- Boutabaa Mohamed, arrêté le 17 juin 2007 à El Ayoun, détenu à la prison civile d'El Ayoun et condamné à 1 an de prison ferme,
- Neffi Sah, arrêté le 08 juillet 2007 à El Ayoun, condamné à 1 an de prison ferme
- Abdallah El Boussati, arrêté le 08 juillet 2007, condamné à 1 an de prison ferme, détenu à la prison civile d'El Ayoun,
- Abdelghani Kabdani, arrêté le 30 août 2007 à El Ayoun, condamné à ½ de prison, détenu à la prison civile d'El Ayoun
- Loumadi Abdeslam, arrêté le 10 octobre 2007 à El ayoun, procès en instance
- Dah Hassan, arrêté le 15 octobre 2007 à El Ayoun, procès en instance
- Abdeslam Loumadi, arrêté le 15 octobre 2007 à El Ayoun, détenu à la prison civile d'El Ayoun, procès en instance
- Bachri Mohamed Ahmed Hamdi, arrêté le 15 octobre 2007 à El Ayoun, détenu à la prison civile d'El Ayoun, procès en instance
- Omar Khneibila, arrêté le 17 octobre 2007 à El Ayoun, détenu à la prison civile d'El Ayoun, procès en instance
- Bachir Khadda, arrêté le 14 novembre 2007 à El Ayoun, détenu à la prison civile d'El Ayoun, procès en instance
- Said El Beilal, arrêté le 26 décembre 2007 à Smara, transféré à Rabat, condamné à 4 mois, détenu à la prison au complexe pénitencier à Salé
- Najem Mahjoub Bouba, arrêté le 01 mars 2008 à tan tan, sud du Maroc, détenu à la prison d'Ain Zegane, procès en instance
- Mohamed Mohmoud El Berkaoui, arrêté le 01 mars 2008 à tan Tan, sud du Maroc, détenu à la prison d'Ain Zegane, procès en instance
- Mohamed El Abd Salmi, arrêté le 01 mars 2008 à tan Tan, sud du Maroc, détenu à la prison d'Ain Zegane, procès en instance
- El Moujahid Ali Bouya Meyara, arrêté le 01 mars 2008 à tan Tan, sud du Maroc, détenu à la prison d'Ain Zegane, procès en instance
- Lehcène Sahel Lefquir, arrêté le 29 février 2008 à Tan Tan, sud du Maroc, détenu à la prison d'Ain Zegane, procès en instance
- Salama Mohamed Labeida Charafi, arrêté le 17 mars 2008 à Tan Tan, sud du Maroc, détenu à la prison d'Ain Zegane, procès en instance
- Said Mohamed Lamine Lahnani, arrêté à Smara le 1^{er} mars 2008, condamné à 8 mois de prison, détenu à la prison civile d'El Ayoun
- Mohamed Mokhtar Alouat, arrêté à Smara le 1^{er} mars 2008, condamné à 8 mois de prison, détenu à la prison civile d'El Ayoun
- El Mokhtar Khneibila, âgé de 65 ans, arrêté le 26 mars 2008 à El Ayoun, condamné à 10 mois ferme à la prison civile d'El Ayoun

- Mohamed Khneibila, arrêté le 26 mars 2008 à El Ayoun, condamné à 10 mois ferme à la prison civile d'El Ayoun

3- Les Services qui ont procédé aux arrestations et à la torture:

- Les services secrets marocains, tous corps confondus, police judiciaire (PJ), les renseignements généraux (RG), La police judiciaire, la gendarmerie marocaine, la Direction de la surveillance du territoire (DST), les Groupe urbains de sécurités (GUS), toujours présents dans le territoire, ainsi que les unités spéciales, dénommées « escadrons de la mort », dirigées par les officiers, Ichib El Hassen, Mohamed Hassouni et Moustapha Kemour, responsables de la plupart des sévices, se livrent depuis plus de trois décennies à une pratique massive et systématique d'arrestations arbitraires, à la torture sous toutes ses formes, suivies de disparitions. Une liste non exhaustive fait état de 151 prisonniers de guerre et plus de 500 civils sahraouis ayant disparu depuis le début du conflit, et dont on ne connaît rien sur leur sort.

Le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires a, dans son rapport du 08 avril, répertorié plusieurs centres de tortures dont des « cellules de dépôt de certains commissariats de police, des casernes militaires et des villas secrètes des faubourgs de Rabat qui avaient été utilisées pour dissimuler ces personnes ».

4- -Une justice non indépendante :

- Les services qui procèdent régulièrement aux arrestations ne montrent jamais de mandat ou autre décision émanant d'une quelconque autorité.
- Les autorités marocaines n'ont jamais appliqué les procédures d'enregistrement des personnes placées en garde à vue, et encore moins notifié à leur famille le lieu de leur détention pour leur rendre visite.
- Les procès à base de fausses charges et procès verbaux montés de toute pièce s'ajoute, comme preuve, à d'autres pratiques répressives que pratiquent les autorités marocaines contre les détenus politiques sahraouis qui, certains d'entre eux, mènent encore une grève de la faim illimitée, à l'exemple des prisonniers politiques sahraouis à la prison d'Ain Zegane

5- Recommandations :

Ces réalités rendent indispensables une stratégie d'ensemble pour la défense et la mise en œuvre des droits de l'homme au Sahara Occidental. A cet effet, la Représentation du Front POLISARIO pour la Suisse et l'ONU sollicite des Détenteurs de mandats, chargés respectivement des Défenseurs des droits de l'homme, de la Disparition forcée ou involontaire, des Détentions arbitraires et de l'Indépendance des juges et des avocats :

- La dénonciation par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU de tous les actes de terreur commis au Sahara Occidental et une condamnation ferme des violations des droits de l'homme qui s'y déroulent. La situation actuelle dans les territoires occupés du Sahara Occidental est un test crucial que le Conseil ne peut se permettre d'échouer.
- La publication, il n'en est que temps, aujourd'hui en 2008, du rapport de la Haut Commissaire pour les droits de l'homme qui fait suite à sa mission en mai 2006 au Sahara Occidental et dans les Campements de réfugiés sahraouis, ainsi que la mise en œuvre de ses recommandations.
- La libération immédiate et inconditionnelle de tous les prisonniers politiques sahraouis et respect des droits individuels des détenus et inculpés.
- Permettre aux associations sahraouies d'exercer leurs activités pacifiques en conformité avec la loi. Après l'interdiction en 2003 par les autorités marocaines de la section Sahara du Forum Vérité et Justice, le Maroc refuse toujours de reconnaître le Collectif des défenseurs sahraoui des droits humains (CODESA), l'Association sahraouie des victimes des violations graves commises par l'Etat marocain (ASVDH), le Comité sahraoui pour l'autodétermination, l'association sahraouie contre les mines, le Comité sahraoui contre la torture, le Comité des familles de disparus sahraouis, le Comité des martyrs sahraouis. A ce sujet, Amnesty international a, dans son communiqué public du 08 mars 2007 écrit « **la procédure n'a pu être achevée en raison de ce qui apparaît manifestement comme une suite d'obstacles administratifs à motivation politique** »
- Que le Conseil se saisisse de nouveau de la question du Sahara Occidental, qu'il œuvre pour la réalisation du droit à l'autodétermination du peuple sahraoui et décide d'une nouvelle mission au Sahara Occidental.